

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

Convocations : 16/03/2026

Etaient présents : MM. BEGIN BENOIT BERMOND COLARD GIRAUD LECOMTE LORET  
NOWAK RAVEL SKANA

Mmes BARATTO BORNAND BORNE BROTONS DUBOIS FONENG GEORGEOT LAVAUX  
LORGE

Secrétaire de séance : M. BENOIT

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire, la détermination du nombre d'Adjoints, l'élection des Adjoints et les indemnités des élus.

Il rappelle également les résultats des élections municipales du 15 Mars 2026 :

Nombre d'inscrits : 1 336

Nombre de votants : 805

Nombre de suffrages exprimés : 790

Nombre de sièges à pourvoir : 19

Liste UNIS POUR GRANDFONTAINE : 466 voix

Liste AGIR AVEC LES GRANDIFONTAINS : 324 voix

Ont été élus Conseillers Municipaux :

M. Henri BERMOND

Mme Patricia BORNAND

M. Christian BENOIT

Mme Corinne BORNE

M. Christophe RAVEL

Mme Dorothée LAVAUX

M. Patrice LORET

Mme Sylvie LORGE

M. Pascal COLARD

Mme Estelle GEORGEOT

M. Jean-Luc NOWAK

Mme Sandrine DUBOIS

M. Raphaël GIRAUD

Mme Anne FONENG

M. Guillaume BEGIN

M. Serge LECOMTE

Mme BROTONS Céline

M. Jim TAILLARD

Mme Virginie BARATTO

M. TAILLARD ayant présenté sa démission, le siège vacant est pourvu par M. SKANA.

M. le Maire laisse la présidence au doyen d'âge, M. Serge LECOMTE, afin de procéder à l'élection du Maire.

M. BEGIN et Mme BROTONS sont désignés assesseurs.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. Benoit pour assurer ces fonctions et de procéder à l'appel nominal.

### **1 – ELECTION DU MAIRE**

M. le Président annonce la candidature de M. Henri BERMOND puis les résultats du vote :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs : 2

Voix obtenues :

- Henri BERMOND : 14
- Serge LECOMTE : 3

M. Henri BERMOND est proclamé Maire et reprend la présidence de séance.

### **2 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjointes appelés à siéger,

Considérant cependant que le nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq Adjoints,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour, 4 voix contre, 0 abstention, d'approuver la création de cinq postes d'Adjoints au Maire.

### **3 – ELECTION DES ADJOINTS**

M. le Maire annonce la candidature de la liste UNIS POUR GRANDFONTAINE : M. BENOIT, Mme BORNAND, M. RAVEL, Mme BORNE, M. LORET

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs : 3

Bulletin nul : 1

Voix pour : 15

### **4 – REMERCIEMENTS**

M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour son élection en qualité de Maire. Il assure le Conseil Municipal de son plein engagement au service de la commune, avec humilité et détermination.

Il remercie également le Conseillers Municipaux sortants pour leur engagement et leur présence.

Il a une pensée particulière pour ses colistiers non élus sur la liste UNIS POUR GRANDFONTAINE.

L'équipe municipale est composée de 15 Conseillers de la liste majoritaire et 4 Conseillers de la liste d'opposition et il souhaite un travail d'équipe, dans un esprit de dialogue, de coopération et de partage afin de mener à bien les projets.

Il souligne que la captation vidéo des Conseils Municipaux, bien qu'elle soit autorisée, peut modifier le comportement des élus et que les propos enregistrés peuvent être utilisés ultérieurement, ce qui incite à la prudence.

### **5 – INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Les articles 1<sup>er</sup> et 3 de la loi n° 2025-1249 du 22 Décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que le Maire et les Adjoints au Maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir.

Suite à l'élection du Maire et des cinq Adjointes en date du 22 Mars 2026, M. le Maire propose de fixer les indemnités de fonction, conformément aux nouveaux barèmes fixés aux articles L.2123-23, L.2123-24 du CGCT.

Le montant mensuel de l'enveloppe, constitué des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice, s'élève à :

- Pour le Maire : 2 289,56 € brut soit 1 812,42 € net
- Pour les Adjointes :  $878,83 \times 5 = 4 394,15$  € brut soit par Adjoint, 759 € net

pour un total de 6 683,71 € brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention :

- De fixer le montant mensuel des indemnités du Maire et des Adjointes à 6 683,71 € brut
- De rémunérer le Maire, M. Henri BERMOND, et les Adjointes, M. Christian BENOIT, Mme Patricia BORNAND, M. Christophe RAVEL, Mme Corinne BORNE, M. Patrice LORET, à compter du 23 Mars 2026
- D'inscrire les dépenses au chapitre 65 du budget primitif 2026 de la commune.

## **6 – CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

La loi n° 2015-366 du 31 Mars a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

M. LECOMTE fait remarquer que le site Facebook de la Mairie a soutenu la liste UNIS POUR GRANDFONTAINE. M. BERMOND souligne que la liste AGIR AVEC LES GRANDIFONTAINS a utilisé les films des Conseils Municipaux pour sa campagne électorale.

## **7 – DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

M. le Maire rappelle que M. BERMOND est désigné en qualité de Conseiller Communautaire et Mme BORNAND en qualité de Conseillère Communautaire suppléante.

## **8 – QUESTIONS DIVERSES**

- Commissions communales : M. le Maire propose au Conseil Municipal de constituer deux commissions communales compte tenu de l'élaboration des prochains budgets :
- Commission finances : M. Mmes. BERMOND, BENOIT, BORNE, LECOMTE, NOWAK, BEGIN, GIRAUD
- Commission culture : M. Mmes BERMOND BORNAND BORNE BARATTO GEORGEOT LORGE LAVAUX FONENG DUBOIS
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 24 Avril 2026 à 20 H 30.
- La réunion de la commission finances aura lieu le 1<sup>er</sup> Avril 2026 à 20 H 30
- La réunion de la commission animation aura lieu le 13 Avril 2026 à 18 H
- Mme BROTONS demande si les Conseillers Communautaires sont rémunérés. M. le Maire précise que le montant est de 33,33 €/mois. Il y a une réunion par mois environ.

M. RAVEL précise que les comptes rendus des Conseils Communautaires sont téléchargeables.

M. BENOIT précise que le débat d'orientation budgétaire concerne les communes de + 3 500 habitants. Il faut prévoir une proposition concernant les taux d'imposition.

Le secrétaire,  
C. BENOIT



Séance levée à 21 H 15

Le Maire,  
H. BERMOND

